

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize  
Le 11 Décembre à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la mairie, sous la présidence de, Dominique FEDIEU, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FEDIEU, MEDINA, PIRON, NABET, BLANCHARD, GUICHOUX, Mesdames GAUTHIEZ, SEGUIN, MERGALET, GARDETTE

**ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur CASSEGRAIN qui a donné procuration à Monsieur MEDINA  
Monsieur LARTIGUE qui a donné procuration à Madame GAUTHIEZ  
Madame SEGOIN qui a donné procuration à Madame SEGUIN  
Monsieur DEHRI qui a donné procuration à Monsieur PIRON

**ABSENTS** : Monsieur CAILLER et Madame TENAILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M MEDINA Emile

**SECRETAIRE ADJOINTE** : Mme MORISSET

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 4 décembre 2013

### **ORDRE DU JOUR**

- . DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
- . DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC
- . DETR 2014
- . ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES POUR LA TAXE D'HABITATION
- . CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES A L'OCCUPATION DU SOL
- . APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU RIOU
- . APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE 10M<sup>2</sup> ISSUS DE LA PLACE DES COMMERCES
- . MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM
- . AVENANT MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

\*\*\*\*\*

## 2013-065 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013.

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
011	60622			Carburants	1 000.00 €
011	60623			Alimentation	2 000.00 €
011	60632			Fournitures de petit équipement	2 000.00 €
011	60633			Fourniture de voirie	7 000.00 €
011	61522			Bâtiments	5 906.11 €
011	61523			Voies et réseaux	11 700.00 €
011	617			Etudes et recherches	9 700.00 €
012	6451			Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-23 000.00 €
67	67441			Aux budgets annexes aux régies dotées de la seule auto	-16 306.11 €
				<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
21	21312	10004		Bâtiments scolaires	25 569.31 €
				<b>TOTAL</b>	<b>25 569.31 €</b>

COMPTES RECETTES					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
13	1313	10004		Départements	11 000.00 €
10	10222	DPFI		F.C.T.V.A.	1 685.00 €
10	10223	DPFI		T.L.E.	12 884.31 €
				<b>TOTAL</b>	<b>25 569.31 €</b>

## 2013-066 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013.

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
011	607			Achats de marchandises	-3 906.11 €
012	6215			Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-4 800.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>-8 706.11 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

## COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
70	706			Prestations de services	7 000.00 €
70	707			Ventes de marchandises	300.00 €
77	774			Subventions exceptionnelles	-16 306.11 €
77	7713			Libéralités reçues	300.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>- 8706.11 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	

### 2013-067 - DETR 2014

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien de l'Etat par l'intermédiaire de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Annuellement la liste des dépenses éligibles est communiquée aux communes avec le taux de financement.

Le taux retenu par la commission des élus du 21 octobre 2013 est fixé à 35% maximum d'un plafond de dépenses fixé à 500 000€ soit un montant de subvention fixé à 175 000€ maximum.

Le projet d'aménagements sécuritaires de voirie de l'avenue de Peylande réunit les critères d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et sera inscrit au Budget Primitif de 2014

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention de DETR pour 2014 auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T.	Origine	Montant en euros	%
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
Montant général des travaux	516 200 €	Etat	175 000,00 €	27,59%
Maîtrise d'œuvre	14 250,00 €	Région Aquitaine		
		Département	46 000,00 €	7,25%
		Structures intercommunales		
		Communes		
		<b>Total public (1)</b>		
<b>Assiette éligible (1)</b>		<b>Contributions autres que publiques</b>		
TVA	103 968,20 €	Autofinancement (2)	413 418 €	65,16%
<b>Investissements non éligibles (2)</b>		Remboursement assurance (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
<b>Total dépenses (1)</b>	<b>634 418,20 €</b>	<b>Total recettes (1+2+3+4)</b>	<b>634 418,20 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande DETR auprès de l'Etat et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 2013-068 - ABATTEMENT A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES POUR LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose des dispositions de l'article 1411-II .3bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1°/ être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale,

2°/ être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

3°/ être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,

4°/ être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles,

5°/ occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au cours de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 141.II 3 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 11 voix dont trois PROCURATIONS (Mrs DEHRI, LARTIGUE et CASSEGRAIN) **POUR**, 3 **CONTRE** (Mmes GARDETTE et SEGUIN plus la procuration de Mme SEGOIN) le Conseil Municipal **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2013-069 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES A L'OCCUPATION DU SOL**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 septembre 1992, modifié le 27 octobre 1994, révisé le 16 octobre 2001 et modifié le 29 septembre 2005,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme prévoyant la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS

Considérant que par délibération au titre de l'article R 423-15 d) du code de l'urbanisme, la commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Équipement concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nouvelle convention (en annexe) proposée par la DDTM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **2013-070 - APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS ET DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU RIOU**

Dans le cadre du projet d'intégration dans le domaine public des équipements communs et de la voirie du lotissement du Hameau du Riou et conformément à la législation une enquête publique s'est déroulée du 11 octobre 2013 au 28 octobre 2013. Monsieur le Maire donne lecture du rapport transmis par le commissaire enquêteur et invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'adoption de ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le rapport du commissaire enquêteur tel que présenté en annexe.

### **2013-071 - APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE 10M² ISSUS DE LA PLACE DES COMMERCES**

Dans le cadre du projet de déclassement du domaine public de 10 m<sup>2</sup> issus de la place des commerces et conformément à la législation une enquête publique s'est déroulée du 20 novembre 2013 au 4 décembre 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport transmis par le commissaire enquêteur et invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'adoption de ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE** le rapport du commissaire enquêteur tel que présenté en annexe.

### **2013-072 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM**

Il est soumis à délibération la modification des statuts du SIVOM. A ce jour, l'article 2 mentionne les compétences exercées par le SIVOM, à savoir: eau potable, assainissement et assainissement viticole. Il est proposé de modifier les statuts comme suit: eau potable, assainissement et défense incendie (la compétence assainissement viticole disparaît et la compétence défense incendie apparaît).

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts du SIVOM.

### **2013-073 - AVENANT MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal que la restauration scolaire fait l'objet d'un marché actuellement signé avec la société ANSAMBLE SRA. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2013 et propose de prolonger ce contrat jusqu'au 28 février 2014 afin de préparer le nouveau marché dans les meilleurs conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant afin de prolonger le contrat jusqu'au 28 février 2013.

**FIN DE SEANCE 20H50**